

**COMPTE-RENDU**  
**DE REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2015**

**L'an deux mille quinze, le neuf du mois de novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2015**

**Etaient présents** : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Christian FOURNAGE, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Nathalie LAMERE-CRAPART.

**Absents excusés** : Elie SMITH (Pouvoir Christelle LE TALLEC)  
Vanessa SZUBA (Pouvoir Pierre CARQUIN)  
Guillaume GARDON (Pouvoir Véronique RUFIN)  
Jean-Paul GUILLON (Pouvoir Sylviane HENNEQUIN)

**Secrétaire de séance** : Céline VERGEOT

---

La séance est ouverte à 20 H 05.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5/10/2015**

Véronique RUFIN souhaiterait que le nom des intervenants soit noté dans les comptes-rendus.

Le pouvoir de M. CARQUIN ne participe pas au vote, car elle était absente lors de la dernière réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 1 abstention (V. RUFIN) décide d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 05/10/2015.

**Centre de Gestion : Convention d'adhésion « visites médicales » 2016/2018**

La convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui nous lie au Centre de Gestion de l'Aisne, arrive à échéance en décembre 2015. La convention en cohérence avec le décret N°85-603 du 10/06/1985 modifié, qui vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

- La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise...
- L'action sur le milieu professionnel (prévention, visite des locaux, évaluation des risques professionnels ...)
- La mise en place de la Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi (CERME) visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et à accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette convention d'adhésion pour une période allant de 2016 à 2018.

### **Création d'un contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion)**

Suite à deux demandes de mutation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi CUI afin de gérer les vacances d'emploi, et de pouvoir bénéficier d'aides de l'Etat.

Ces deux départs pourraient avoir lieu au 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Un des deux emplois concerne le service voirie et semble moins urgent à remplacer. En revanche, l'autre emploi concerne l'accompagnement des enfants et le remplacement devra être immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi CUI à compter du 01/01/2016.

### **Loi NOTRE : Délégations consenties au Maire : Ajout de deux délégations**

La Loi NOTRE a été promulguée le 7 août 2015. De nombreuses dispositions de ce texte concernent le fonctionnement quotidien des Collectivités Territoriales.

Parmi elles, deux délégations aux Maires sont possibles :

- L'article 126 de la Loi NOTRE vient modifier la délégation relative aux régies comptables : Jusqu'alors, l'assemblée délibérante pouvait déléguer à l'exécutif la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, mais le texte ne prévoyait pas leur modification ou leur suppression, qui continuait donc de relever de la compétence de l'Assemblée délibérante. Désormais le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délégation peut concerner tant la création que la modification ou la suppression des régies comptables.
- L'article 127 de la Loi NOTRE étend la liste des compétences pouvant être déléguée à l'exécutif par l'assemblée délibérante : Cette dernière peut déléguer la demande d'attribution de subvention dans les conditions qu'elle devra fixer dans la délibération portant délégation.

En ce qui concerne les régies, la Commune n'en possède plus qu'une (la régie médiathèque).

Madame le Maire explique que ce qui est intéressant pour la Commune, c'est le gain de temps pour les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre (P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN) et 2 abstentions (S. HENNEQUIN – Pouvoir S. HENNEQUIN) accepte de déléguer au Maire les deux délégations.

### **Délibération du 26/08/2015 : Suppression de la parcelle AB 149 – Précision du prix d'achat**

En date du 26 août 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à faire l'acquisition de 5 parcelles se situant derrière la cantine scolaire.

Après avoir pris rendez-vous avec le Notaire chargé de cette affaire, il s'avère qu'une des parcelles concernées (AB 149) n'appartient pas au même propriétaire, mais à une association.

Cette délibération doit donc être reprise sans la parcelle AB 149.

D'autre part, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prix d'achat sera d'environ 1.100,00 €, soit environ 0,35 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 1 abstention (Pouvoir P. CARQUIN), accepte de modifier la délibération du 26/08/2015.

#### **Lotissement Les Houches : Délégation à M. André HOURDRY pour signer l'acte administratif**

Concernant le dossier de reprise de voirie du lotissement « Les Houches », plusieurs délibérations ont déjà été prises par les différents conseils municipaux précédents : en 1986 et en 1999 notamment, sans que la procédure n'aille jusqu'à son terme.

Pour que la procédure puisse aller jusqu'à son terme, la Commune doit prendre un acte administratif, qui sera ensuite publié.

Pour cela, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de déléguer un Adjoint au Maire (André HOURDRY- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire) afin de représenter la Commune dans l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN) accepte de déléguer Monsieur André HOURDRY pour représenter la Commune dans l'acte administratif.

#### **Procédure d'appropriation d'un bien vacant sans maître : Résidence La Croix Bourdon**

Concernant les voiries du lotissement de La Croix Bourdon, quatre parcelles sont concernées : AE 203 - AE 225 – AE 228 – AE 264.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération datant du 22/11/1997, qui avait entamé une procédure de reprise de voirie, est restée sans suite.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer une procédure d'appropriation de biens vacants sans maître.

Monsieur CARQUIN ne voulait pas participer aux débats (habitant de la Croix Bourdon), mais se voit dans l'obligation de le faire car il aimerait apporter des précisions concernant la parcelle cadastrée AE 225.

Madame le Maire explique que ces parcelles appartenaient à la Société « Groupement Interprofessionnel d'Etudes » qui est tombée en liquidation judiciaire en 1984, et que par conséquent, le bien est devenu vacant et sans maître.

Monsieur CARQUIN déclare qu'en annexe des actes de propriété des différents acquéreurs des parcelles du lotissement, étaient joints les statuts de l'Association syndicale, qui selon lui, leur auraient conféré des droits sur la parcelle AE 225. Le Maire précise que seul un titre de propriété dûment publié à la conservation des hypothèques est opposable aux tiers.

Béatrice NOUVEAU explique que l'Association syndicale ayant disparu, les promesses écrites de l'Association sont caduques. D'autre part, les statuts d'une Association ne correspondent pas à un acte de propriété : cette parcelle ne peut pas appartenir aux riverains.

Madame le Maire explique que si la Commune ne reprend pas cette parcelle, personne ne pourra l'acquérir, puisqu'elle n'a pas de propriétaire.

Madame le Maire propose que la Commune en fasse l'acquisition, même si elle doit après la céder aux riverains pour 1 €.

Véronique RUFIN souhaiterait que les propriétaires du lotissement soient reçus en Mairie.

L'ensemble des conseillers municipaux souhaiterait qu'au moins un courrier soit adressé à tous les habitants de cette résidence pour les informer.

Véronique RUFIN s'interroge par rapport à l'élaboration du PLU : Cette parcelle pourrait être comprise dans les « dents creuses » ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre (P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN – S. HENNEQUIN) et 3 abstentions (V. RUFIN – Pouvoir S. HENNEQUIN – N. LAMERE-CRAPART) accepte d'entamer une procédure d'appropriation de bien vacant sans maître concernant les 4 parcelles correspondantes aux parties communes de la résidence « La Croix Bourdon ».

### Révision du prix de vente de la maison de la Férotterie

L'estimation des services de l'Etat, concernant le bien situé 24, La Férotterie était de 180.000,00 € (avec une marge de + ou – 10 %).

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le prix de vente à 198.000,00 €.

Ce bien est mis en vente depuis onze mois. Deux acheteurs potentiels se sont manifestés. Une seule proposition a été faite pour un montant de 145.000,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réviser le prix de vente à la baisse, et propose de repartir sur la base de 180.000,00 €.

Sylviane HENNEQUIN souligne le fait qu'aucune pancarte n'apparaît sur la maison. Madame le Maire demandera qu'une pancarte soit apposée.

Gilles BOUVRY propose de contacter d'autres agences immobilières, notamment en Seine et Marne.

Le Conseil municipal souhaite maintenir le prix de vente, malgré l'indication des spécialistes immobiliers.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à visiter les lieux.

### D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)

C 370	3a 86 ca	Le bas chauffour
AE 239	4a 75 ca	19 rue de la Grand'Montagne
AB 203	1 a 40 ca	10 rue Leduc de la tournelle
AC 137	349 m <sup>2</sup>	Les Marronniers
AB 282	1 a 34 ca	6 Place du Marché
AE 70	65 m <sup>2</sup>	Grande Rue
AE 76	5 m <sup>2</sup>	Grande Rue
AE 221	463 m <sup>2</sup>	41 Résidence la Croix Bourdon

## Informations diverses

Madame le Maire souhaite mettre à la disposition du CCAS le logement situé 26, Grande Rue et demande au Conseil Municipal de lui faire part de son sentiment sur cette proposition. Ce logement pourrait être destiné à devenir un « logement de secours ».

Les conseillers municipaux s'interrogent sur la durée de cette mise à disposition.

Pierre CARQUIN est favorable et pense qu'il s'agit du problème du C.C.A.S.

Madame le Maire informe le conseil municipal des problèmes générés par la présence d'un nouvel habitant Square Labédoyère, qui utilise le trottoir comme déchetterie. Les gendarmes sont informés et la DREAL doit passer cette semaine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les différentes subventions reçues :

- Mise aux normes de 2 passages piétons : 3.530,00 €
- Création d'un poteau incendie : 2.105,00 €
- Travaux Aménagement rue Ernest Vallée : 6.613,70 €
- Défibrillateurs : 604,00 €

Pierre CARQUIN souhaite intervenir concernant le Mesnil Haut :

- La route est dégradée (plusieurs « nids de poules »),
- Des déchets sont déposés sur le bord de la route,
- Des problèmes de réseau de communication sont importants.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.